

DEPARTEMENT DE HAUTE-SAVOIE

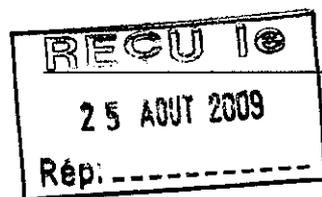
ENQUETE SUR LE PROJET

Du

Plan de Prévention des Risques
Naturels prévisibles

DE LA COMMUNE DE

SAINT-JEAN-DE-SIXT



RAPPORT

D'ENQUETE

1- GENERALITES CONCERNANT L'OBJET DE L'ENQUETE

L'enquête publique a pour objet le projet de plan de prévention des risques naturels prévisibles de la commune de Saint-Jean-de-Sixt (Haute-Savoie).

11 - cadre de l'enquête

En application du code de l'environnement, une enquête publique, relative au projet de plan de prévention des risques naturels prévisibles de la commune de Saint-Jean-de-Sixt a été prescrite en mairie, par arrêté de monsieur le préfet de Haute-Savoie, en date du 11 juin 2009, pour une durée de trente trois jours consécutifs, du mardi 7 juillet au samedi 8 août 2009.

L'établissement de ce plan avait été ordonné par arrêté préfectoral n°2004-1914 du 1^{er} septembre 2004.

12 - nature et caractéristiques du projet

L'État élabore et met en application des plans de prévention des risques naturels prévisibles tels que les inondations, les glissements de terrains, les avalanches, les incendies de forêt, les séismes...

Ces plans ont pour objet de délimiter :

- les zones exposées aux risques, selon sa nature et son intensité, d'y interdire tout type de construction ou, dans le cas où des constructions pourraient y être autorisées, prescrire les conditions dans lesquelles elles devraient être réalisées,
- les zones non directement exposées aux risques mais où des constructions pourraient aggraver des risques ou en provoquer de nouveaux et y prévoir des interdictions ou prescriptions,
- de définir les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde qui doivent être prises, dans les zones 1 et 2 incombant aux collectivités locales ou aux particuliers,
- de définir dans les zones 1 et 2 les mesures relatives à l'aménagement, l'utilisation ou l'exploitation des constructions, existants à la date de l'approbation du plan, qui doivent être prises par les propriétaires.

À la suite des études menées par le Cabinet Risque et Territoire pour le compte de la Direction Départementale de l'Équipement et de l'Agriculture (DDEA), un plan de prévention des risques naturels a été élaboré et soumis à l'enquête publique.

13 - composition du dossier

Le dossier d'enquête publique a été constitué par la DDEA. Ce dossier a été mis à la disposition du public pendant l'enquête, en mairie de Saint-Jean-de-Sixt. Il comprend les pièces suivantes :

- Arrêté préfectoral,
- Avis d'ouverture d'enquête,
- Rapport de présentation,
- Règlement,
- Carte réglementaire de la commune de Saint-Jean-de-Sixt,
- Carte des aléas,
- Carte de localisation des phénomènes historiques.

J'ai créé un dossier « Mise en œuvre de l'enquête publique » :

- sous-dossier « Mise en œuvre de l'enquête publique»
 - Ordonnance de nomination, n°E09000205/38, du commissaire enquêteur par madame le président du tribunal administratif de Grenoble du 25 mai 2009 (pièce jointe n°1),
 - Arrêté préfectoral de Haute-Savoie, DDEA-2009 n°453 du 11 juin 2009, portant ouverture de l'enquête publique (pièce jointe n°2),
 - Avis d'ouverture d'enquête publique (pièce jointe n° 3),
 - Extrait de la délibération de la commune de Saint-Jean-de-Sixt du 22 avril 2009 (pièce jointe n° 4),
- sous-dossier « Publicité » (pièces jointes n°5 à n°10).

J'ai constitué également deux dossiers supplémentaires :

- Dossier « Registre d'enquête publique » et « Courriers joints au registre » (pièces jointes n°11 à n°14).
- Dossier « Rapport d'enquête publique » et « Avis du commissaire enquêteur ».

2 - DEROULEMENT ET ORGANISATION DE L'ENQUETE

21 - Désignation du commissaire enquêteur

Je soussigné, Yves Dombre, Lieutenant-colonel à la retraite, Officier de la Légion d'Honneur, Commandeur dans l'ordre national du mérite, ai été chargé, par ordonnance n°E09000205/38, de madame le président du tribunal administratif de Grenoble du 25 mai 2009, de l'enquête publique (pièce jointe n°1). Celle-ci a été prescrite par l'arrêté préfectoral de Haute-Savoie, DDEA-2009 n°453 (pièce jointe n°2).

22 - contacts et étude préalable

Le jeudi 25 juin 2009, je me suis rendu à Saint-Jean-de-Sixt pour assister à la réunion publique organisée par la DDEA, et en présence du maire, de son équipe municipale chargée de l'urbanisme et d'un représentant de l'ONF, dont l'objet était la présentation officielle du PPR aux habitants de la commune.

Le mardi 30 juin 2009, j'ai rencontré Monsieur Bernard Pessey, maire de la commune ainsi que Madame Lydie Fumey-Fontaine, chargée de l'urbanisme. Ils m'ont présenté le projet et donné le point de vue de la commune ainsi que quelques explications sur divers points particuliers.

Nous avons ensuite effectué un tour d'horizon sur le terrain avec Madame Lydie Fumey-Fontaine, à partir des voies publiques et sans avoir à pénétrer dans des propriétés privées. Cela m'a permis de visualiser concrètement le projet, les secteurs les plus menacés sur l'ensemble de la commune.

J'ai pu vérifier l'existence et la conformité du dossier ainsi que les décisions prises pour l'accès du public à ces documents. Nous avons également pris d'un commun accord les dispositions concernant la publicité tant légale que supplémentaire concernant l'enquête.

Ce même jour, j'ai vérifié l'affichage de l'avis d'enquête publique.

23 –contacts en cours d'enquête

Au cours de l'enquête, j'ai rencontré à plusieurs reprises Madame Lydie Fumey-Fontaine qui m'a apporté un complément d'informations nécessaire à la bonne compréhension de certains points du dossier.

24 - modalités de l'enquête

L'enquête a été ouverte le mardi 7 juillet 2009, en mairie de Saint-Jean-de-Sixt.

Ce même jour, j'ai ouvert, coté et paraphé le registre d'enquête publique et l'ensemble des pièces du dossier.

Celui-ci a été tenu à la disposition du public, pendant trente-trois jours consécutifs, du mardi 7 juillet au samedi 8 août 2009 inclus, en mairie de Saint-Jean-de-Sixt, du lundi au vendredi, de 09 à 12 heures et de 14 à 17 heures, le samedi de 9 à 12 heures à l'exception des dimanches et jours fériés. Le dépôt du dossier d'enquête publique en mairie a été attesté par un certificat signé de monsieur le maire de la commune de Saint-Jean-de-Sixt.

J'ai tenu des permanences en mairie de Saint-Jean-de-Sixt: le mardi 7 et le jeudi 16 juillet 2009, de 9 à 12 heures, le mardi 28 juillet de 14 à 17 heures et le samedi 8 août 2009, dernier jour de l'enquête publique, de 9 à 12 heures.

25 - information du public

L'enquête publique a fait l'objet de publication dans les journaux et affichage.

251 – Publication légale

Conformément aux prescriptions de l'article 7 de l'arrêté préfectoral du 11 juin 2009, la publication d'un avis, portant à la connaissance du public l'ouverture et les modalités de l'enquête publique, a été

faite dans deux quotidiens régionaux avant l'ouverture de l'enquête, dans le délai légal :

- «LE DAUPHINE LIBERE» page 18, rubrique « Annonces légales », le jeudi 18 juin 2009,
- « L'ESSOR SAVOYARD» page 23, « Avis administratif», le jeudi 18 juin 2009.

La publication a été renouvelée dans les mêmes quotidiens dans les huit jours suivant l'ouverture de l'enquête :

- «LE DAUPHINE LIBERE» page 23, rubrique « Annonces légales », le mercredi 8 juillet 2009,
- « L'ESSOR SAVOYARD» page 22, « Avis administratif », le jeudi 9 juillet 2009.

252 - Affichage

Conformément aux prescriptions de l'article 7 de l'arrêté préfectoral du 11 juin 2009, l'affichage de l'avis d'enquête publique (pièce jointe n°3), indiquant le but de l'enquête, les lieux et dates où le dossier est mis à la disposition du public, ainsi que les jours de réception du public par le commissaire enquêteur, a été réalisé le 16 juin sur deux panneaux. Il a été maintenu jusqu'à la fin de l'enquête.

Ces opérations ont été attestées par un certificat d'affichage signé de monsieur le maire de la commune de Saint-Jean-de-Sixt.

253 - Pièces jointes concernant la publicité

Les pages des journaux d'insertion :

- page 18 « Annonces légales » du « Dauphiné Libéré », le jeudi 18 juin 2009, (pièce jointe n°5).
- page 23 « Avis administratif» de « L'Essor Savoyard » du jeudi 18 juin 2009, (pièce jointe n°6).
- page 23 « Enquêtes publiques » du « Dauphiné Libéré », le mercredi 8 juillet 2009, (pièce jointe n°7).
- page 22 « Avis administratif» de « L'Essor Savoyard » du jeudi 9 juillet 2009, (pièce jointe n°8).

Les certificats d'affichage signés de monsieur le maire de la commune de Saint-Jean-de-Sixt :

- certificat de dépôt du dossier en mairie délivré le 8 août 2009 (pièce jointe n°9),
- certificat de durée et de permanence de l'affichage délivré le 8 août 2009 (pièce jointe n°10).

Toutes ces pièces, visées par moi, sont jointes au sous-dossier « Publicité ».

26 - clôture de l'enquête et transmissions des dossiers

L'enquête publique a été clôturée, le samedi 8 août 2009, à 12 heures, à l'issue de ma dernière permanence, par monsieur le maire de Saint-Jean-de-Sixt. Le registre d'enquête publique a été clos et signé par monsieur le maire.

Le registre d'enquête et le dossier m'ont été remis le jour même.

Conformément à l'article 5 de l'arrêté, j'ai remis le dossier d'enquête, le rapport d'enquête publique et l'avis correspondant, à monsieur le directeur de la DDEA le 23 août 2009.

En application de l'article 6 du même arrêté, j'ai remis une copie du dossier à monsieur le maire de Saint-Jean-de-Sixt. En outre, j'ai fait parvenir un exemplaire du rapport et de l'avis au tribunal administratif de Grenoble.

3 - ANALYSE DU DOSSIER MIS A LA DISPOSITION DU PUBLIC

Après une analyse du dossier et les informations recueillies lors de la réunion publique, j'ai résumé les points qui m'ont paru essentiels à la compréhension du projet.

31 - Présentation de la commune

311 – Cadre géographique

Situé au pied du massif des Bornes et sur les premiers contreforts des Aravis au sud, Saint-Jean-de-Sixt est une commune touristique de moyenne montagne qui s'étend sur environ 16 km² à 963 mètres d'altitude. Elle est située à un carrefour important donnant accès à La Clusaz et la Savoie par le col des Aravis, le Grand-Bornand et la vallée de l'Arve par le col de la Colombière, la vallée de l'Arve par la vallée du Borne et Thônes et Annecy par la vallée du Nom. Elle est limitrophe des quatre communes suivantes : Villard sur Thônes au sud-ouest, Entremont au nord, le Grand-Bornand au nord-est et La Clusaz au sud-est.

312 – Occupation du sol

Le chef-lieu occupe la partie centrale du territoire en bas des pentes du Danay au carrefour des vallées du Borne et du Nom, pentes ouest faibles mais plus fortes à l'est, constituant un front visuel et une limite naturelle au site bâti.

Le territoire se découpe en quatre entités distinctes :

- Les zones de rivières dont les plus importantes, le Nom et le Borne, s'écoulent dans deux profondes vallées au nord et au sud,
- Les zones de versants où les pentes sont raides et la forêt presque seule représentée après les pâturages et le secteur bâti en augmentation,
- Les zones d'altitude : lapiaz, pelouse d'altitude et petits éboulis,
- Le chef-lieu où le petit bassin d'origine glaciaire sur lequel sont implantées les habitations a presque une allure de plaine avec quelques émergences rocheuses dont deux boisées identifiant le site.

3121 – Le secteur humanisé

Il est concerné par l'habitat, les exploitations agricoles et les autres activités socio-économiques, et se concentre surtout autour du chef-lieu. Pour le reste du territoire, l'habitat y est très diffus.

- Les zones agricoles : Essentiellement constituées de prairies à foin et de prés pour le pâturage des bovins, elles se répartissent au pied ou dans la partie basse des versants ; 19 exploitations étaient en activité en 1996.
- Les zones urbanisées : Saint-Jean-de-Sixt compte 1015 habitants sur les 1221 de la commune (recensement 1999). Le village s'est structuré le long de l'axe de la vallée du Nom (RD 909 Annecy-La Clusaz). Situé à proximité des stations de ski, quelques pôles d'urbanisation se renforcent en particulier sur les versants du Danay et le haut de Forgeassoud.
- Infrastructures et équipements : essentiellement constitué des réseaux routiers, d'eau potable (en partie avec le Grand-Bornand), de collecte des eaux pluviales et d'énergie. Dans le cadre de l'intercommunalité, elle supporte l'implantation des stations d'épuration du Grand-Bornand et de la Clusaz. La collecte des ordures a lieu deux fois par semaine avec Thônes et le Grand-Bornand.

3122 – Le secteur naturel

Secteur indemne de toute intervention humaine forte, bois, alpage et zones minérales, où subsistent des occupations traditionnelles : exploitations forestières et pastorales.

La richesse naturelle est liée à l'amplitude d'altitude, la nature des roches, le contraste d'exposition et la présence de sources et ruisseaux engendrant quelques zones humides.

Une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) de type 1 existe sur le mont Lachat et une zone Natura 2000 concerne la partie nord-ouest de la commune.

- La couverture végétale englobe environ les 9/10 du territoire de la commune comprenant les zones d'habitats permanents et l'espace réservé à l'agriculture. Puis au-dessus se trouvent les forêts, prairies de fauche et quelques pâturages. Au-dessus, au nord et au sud, quelques zones rocheuses émergent.
- La forêt est constituée essentiellement de forêts de pins noirs et d'épicéa qui remplissent les fonctions de production du bois et de protection contre l'érosion (en particulier des versants des Mouilles et des Pochons), et de refuge pour la faune.
Elle est constituée de hêtres et de la hêtraie sapinière où le pin noir et l'épicéa, plantés par l'homme, progressent sur l'ensemble du territoire.

La forêt communale a un rôle de protection essentiel à jouer face aux risques : ravinement, glissement de terrains, avalanche, chutes de pierres et sur le comportement des torrents et ravins.

La forêt privée est gérée de manière moins rigoureuse que la communale. Mais les mêmes objectifs de protection contre les facteurs d'érosion et d'instabilité de terrain doivent être impérativement assignés avec une réglementation stricte.

313 – Contexte socio-économique

Intégré au domaine montagnard, Saint-Jean-de-Sixt bénéficie de nombreux avantages avec des possibilités d'excursions estivales, domaine skiable, agriculture de montagne et forêts. Outre sa situation aux portes des Aravis à proximité des stations du Grand-Bornand et de la Clusaz, la diversité de ses paysages, ses curiosités naturelles et historiques, Saint-Jean-de-Sixt attire de nombreux touristes et résidents.

3131 – La population

1015 habitants en 1999, le village a connu une forte croissance depuis 1975 (+23% de 82 à 90).

Avec une augmentation de 17 habitants/an entre 90 et 99 pour 12 h/an depuis, cette évolution concerne l'habitat permanent en raison de sa situation proche d'Annecy et au pied des stations. Saint-Jean-de-Sixt possède une population jeune, 40% a moins de 30 ans et 4,7% plus de 75 ans. On remarque une augmentation des 45/49 ans qui dénote un certain vieillissement de la population.

3132 – Activités économiques

Constituée classiquement d'un secteur touristique, commercial, d'un artisanat du bâtiment, agricole, industriel, administratif et de professions libérales, l'activité commerciale reste un élément déterminant pour l'attraction des stations et Saint-Jean-de-Sixt présente un appareil commercial développé avec une activité bonne même en hiver. Le travail saisonnier y est faible.

Bien que subissant encore une transformation, l'activité agricole reste importante. Avec l'appellation contrôlée « reblochon », elle bénéficie d'un atout important dans la transformation du lait (70% des emplois). Avec 19 exploitations en 1996 (3 groupements agricoles d'exploitation en commun et une société civile d'exploitation agricole), 12 exploitations en 2003, Saint-Jean-de-Sixt a subi une baisse de 50% en 20 ans. Mais la surface agricole utile (SAU) n'a pas changé les terres étant toujours exploitées et le cheptel ayant de ce fait augmenté.

3133 – Urbanisation et constructions

La croissance démographique a provoqué une explosion du parc de logements avec une augmentation de 26 logements en moyenne par an (entre 1975 et 1999). Près de 15 ha ont été alloués à la construction de logements en 10 ans (86 à 95) et la tendance n'est pas à la baisse, pourtant légèrement inférieure à celle des communes périurbaines proches (56% de résidences secondaires).

314 – Contexte géologique

Saint-Jean-de-Sixt est située entre le massif des Bornes et les premiers contreforts des Aravis. Le massif des Bornes est essentiellement déterminé par les calcaires urgoniens dont la barre forme les principaux sommets. Les falaises sont découpées en brèches plus ou moins grandes. En outre, la majeure partie des formations géologiques reconnues sur le territoire de la commune est composée de Flysch de l'Oligocène moyen.

Sur la commune, le Flysch est tronqué par les dépôts morainiques quaternaires des glaciers, les plus représentés en partie moyenne et basse des versants ainsi qu'en vallée. Comme ces formations glaciaires, essentiellement morainiques, reposent sur des flyschs, les glissements de terrains et les phénomènes de solifluxion* jouent un rôle important dans le modelé du paysage. Plus récemment, le Nom et le Borne ont déposé des alluvions en fond de vallée formant différentes terrasses alluviales. Les torrents de montagne ont transporté des matériaux et ces dépôts ont formé des cônes de déjection. Les torrents sont toujours susceptibles de repasser sur ces secteurs. Sur la commune, ils sont assez modestes, mais non sans danger car leur forme courte et trapue diminue le temps de concentration des eaux.

315 - Hydrographie

La commune de Saint-Jean-de-Sixt s'étend sur deux bassins versants, l'Arve et le Fier avec les rivières du Borne et du Nom. Orientés parallèlement aux plis des Bornes, ils recoupent nord-sud ces structures avec le défilé des Etroits au nord de la commune et le passage vers la Clusaz au sud. Le tracé du Nom résulte de sa capture, sans doute récente, par le Fier.

En dehors de ces deux cours d'eau, les torrents principaux sont :

- pour affluents du Borne en rive gauche : les ruisseaux des Frasses, des Lanchys, de l'Envers, de Plathuy, de la Mouille, des Ordon, de la Ruaz, de Saint-Jean, des Eculés.
- pour le Nom : les ruisseaux des Lombardes et des Ecotagnes en rive gauche, de Mont-Durand et du Crozat en rive droite.

* La solifluxion est la descente, sur un versant, de matériaux boueux ramollis par l'augmentation de leur teneur en eau liquide.

316 – Données climatiques

La commune est située dans une région à climat de moyenne montagne en zone tempérée. Il existe une très étroite relation entre l'apparition de phénomènes naturels dommageables et le caractère exceptionnel de certains facteurs climatiques, par exemple :

- les précipitations liquides très fortes (forte pluviométrie, précipitations orageuses), qui provoquent des crues pouvant conduire à des débordements et imprègnent les terrains pouvant déclencher ou réactiver des glissements,
 - les précipitations solides, sous forme de neige, peuvent se corrélérer avec des avalanches,
 - les températures, régissant le gel-dégel, (chutes de pierres), ou par redoux rendant le manteau neigeux instable (avalanche).
- Les précipitations

La commune se trouve parmi les plus arrosées du département avec 1650 à 1800 mm de pluie en moyenne par an, réparti sur l'année avec deux périodes de pointe en hiver, enneigement, et en été, orages fréquents. Les précipitations estivales peuvent donner 80 à 100 mm par jour avec une fréquence décennale ou, concentrées sur quelques heures, avec une fréquence de l'ordre du siècle. Ce sont des phénomènes exceptionnels mais toujours très dommageables.

- Précipitations neigeuses : la neige peut tomber et rester au sol pendant 2 à 5 mois de novembre à avril. Il n'existe pas de données pour Saint-Jean-de-Sixt. Mais les quelques années peu enneigées ne doivent pas occulter les réelles menaces que la montagne peut constituer en hiver par l'apparition de coulées de neige et d'avalanches.
- Les précipitations exceptionnelles jouent un rôle essentiel dans le déclenchement de la plupart des phénomènes naturels. Quelques exemples des valeurs observées dans les environs de la commune :

	Période d'observation			
	en 24 heures	sur une décade	sur un mois	sur un an
Minimum			0 mm en février 1959	1071 mm en 1953
Maximum	114,8 mm le 26/11/83	353,3 mm janvier 1955	435,1 mm février 1990	2198 mm en 1981

- Les températures : elles sont de - 9° en février et +24° en juillet avec 16° de moyenne.

32 - Les phénomènes naturels

321 – Remarques générales

Sur la commune de Saint-Jean-de-Sixt, le PPR prend en compte les phénomènes naturels suivants :

- les avalanches : coulées de neige en mouvement,
- les chutes de pierres : de quelques décimètres cubes à quelques dizaines de mètres cubes,
- les chutes de blocs : le volume total limité pour un épisode à quelques centaines de m³,
- les crues torrentielles : apparition ou augmentation brutale du débit d'un cours d'eau à forte pente avec transport de matériaux solide et érosion,
- les glissements de terrains : mouvement de terrain d'épaisseur et d'ampleur variable.

La localisation de ces phénomènes fait appel à la consultation des archives et des études, à des reconnaissances de terrain et à l'exploitation des photographies aériennes permettant l'élaboration de la carte de localisation des phénomènes naturels du PPR qui est une sorte d'état des lieux.

322 – Élaboration de la carte des phénomènes naturels

3221 – Remarques générales

Cette carte est un état des connaissances, ou de l'ignorance, concernant les phénomènes naturels sur la commune et à un moment donné. Sont reportés sur une carte au 1/25 000 les événements qui se sont produits d'une façon certaine mais aussi ceux supposés déterminés par photo-interprétation et prospection de terrain. L'échelle retenue ne permet pas de représenter tous les événements à l'échelle et ne donne pas strictement la réalité mais la schématise.

3222 – Description et historique des événements naturels secteurs par secteurs

- Versant du mont Suet : de grands affleurements rocheux dans ce versant et des dolines et cavités d'effondrement en formation vers le sommet. En pied de pente, une dalle de calcaire s'est détachée formant un éboulis en dessous.
- Le Plan de Forgeassoud : autrefois drainé par les agriculteurs, ce secteur devenu humide disparaît sous l'urbanisation croissante. Le cœur de ces terrains chargés en eau peut être observé sous le village de vacances.
- Le versant de Forgeassoud : des signes évidents de mouvement de terrain apparaissent ici : bourrelets, arrachements. La concordance de la géologie et des écoulements hydrauliques internes importants abaisse leurs caractéristiques mécaniques et les déstabilise. Les glissements sont des fluages lents et continus, la route départementale régulièrement abîmée

en témoigne. Plus bas, vers les Mouilles, l'eau affleure et stagne, témoignant des difficultés de drainage du secteur.

- Le versant des Traversiers et de l'Ars : au niveau du Lanchy, d'importants ravinements empêchent la végétation de se développer : risque important de ravinement des terrains superficiels. Compte tenu de la pente très forte, des glissements ne sont pas à exclure, une niche d'arrachement se dessine au sommet de la zone. Sur le haut du bois de l'Ars, des escarpements rocheux donnent lieu à des chutes de pierre et de petits blocs.
- Le versant de la Perrière : il a subi des écroulements massifs sur la face sud-est (côté de la Clusaz). Cette falaise donne lieu à des chutes de pierres et blocs pouvant être importants.
- Le versant du Danay : il s'agit du secteur dans lequel le plus d'événements ont été recensés :
 - dommages sur le chalet d'alpage du Danay : orage du 25/8/97,
 - glissement de terrain actif à la Rotagne (amont du Rosay) par trois fois : orage du 25/8/97, printemps 86 et 15/3/01,
 - piste des Mouilles obstruée : orage du 25/8/97,
 - chalet envahi par la boue, au-dessus des Granges, orage du 25/8/97,
 - glissement de terrain par concentration des eaux dans les pentes du Mont-Durand le 24/4/01,
 - coulée de boue envahit la route de la Clusaz, versant du Mont-Durand, le 15/2/90.
- Le versant de Corengy : dépôts glaciaires sur des formations de flysch, quelques indices de glissement de terrain apparaissent dans des pentes très fortes et très urbanisées. Les écoulements jouent un rôle dans la stabilité des terrains au-dessus de nombreuses zones humides.
- Le versant des Pochons : secteur fortement concerné par les ravinements : de grandes et profondes ravines conduisent les matériaux charriés par les fortes précipitations. La fonte des neiges au printemps provoque souvent des coulées de neige. Au pied, des moutonnements et niches d'arrachement rappellent le secteur de Forgeassoud.
- Le versant du Villaret : la partie basse présente des indices d'instabilités de terrain assez importants. En amont, quelques escarpements rocheux donnent lieu à des chutes de pierres.
- Les deux rivières de la commune :
 - Le Nom : il traverse la commune au fond d'une vallée très encaissée formant parfois des gorges. Les zones d'expansion sont rares et limitées sur la commune. Le débit centennal a été estimé à 225 m³/s en amont de la confluence avec le Fier, à Thônes.
 - Le Borne : il possède deux sous bassins versants, le Chinailon aux pentes abruptes et le Bouchet aux zones plates propices à l'expansion des crues et l'engrèvement du lit mineur. Depuis la confluence de ces deux bassins jusqu'au pont des Etroits, il est fortement artificialisé, nombreux seuils et protection de berges. Ce secteur ne reçoit que très peu

d'apports latéraux liquides ou solides. Sur une quarantaine de crues depuis 1733, une dizaine ont provoqué des dégâts très importants, dans le haut bassin (Grand-Bornand) et surtout sur le cône de déjection (aval de Saint-Pierre), en particulier les trois crues exceptionnelles de 1875, 1936 et 1987. En 1987, le débit de pointe a été de 200 m³/s au pont des Etroits (crue centennale). En 1997, un orage de forte intensité a déclenché une crue supérieure à un événement décennal.

33 – La notion d'aléa

331 - Généralités

Un aléa est un phénomène naturel potentiel pouvant affecter un secteur géographique donné. Pour chacun des phénomènes rencontrés, le niveau d'aléa, fort, moyen ou faible, est défini en fonction de l'intensité du phénomène et de sa probabilité d'apparition. La carte des aléas, sur un fond au 1/10 000, est le fruit d'une démarche prospective et présente un zonage des divers aléas observés.

La précision du zonage est celle du fond topographique utilisé comme support, la représentation est pour partie symbolique. En effet, sur un versant par exemple, le niveau d'aléa affiché représente souvent un niveau global, susceptible d'être modifié par le détail de la topographie.

L'étude se limite aux phénomènes de fréquence centennale ou moins, soit les phénomènes potentiels durant le siècle à venir.

332 – Définition des degrés d'aléas

L'estimation du niveau d'aléa est complexe et dépend de l'intensité et de la fréquence de cet aléa, fonction de nombreux paramètres. L'appréciation finale du niveau d'aléa est avant tout une démarche d'expert.

L'intensité d'un phénomène peut être apprécié de manière variable : étendue et importance des déplacements pour un glissement de terrain, volume et vitesse de la coulée pour une avalanche... Compte tenu de la finalité du PPR, il peut être intéressant de relier cette intensité aux dommages causés à d'éventuelles habitations.

L'estimation de la probabilité d'occurrence d'un phénomène de nature et d'intensité donnée est plus complexe à réaliser. Elle s'exprime par une période de retour correspondant à la durée moyenne séparant deux occurrences du phénomène. Un phénomène de retour décennal se produit en moyenne tous les dix ans sur une période considérée assez longue (un millénaire) : cela ne signifie pas que le phénomène se produit tous les dix ans mais qu'il s'est produit cent fois en mille ans ou qu'il a une chance sur dix de se produire tous les ans.

Or il faudrait posséder des informations sur une période assez longue pour obtenir des statistiques, ce qui n'est pas le cas. En pratique, cette notion n'est utilisée que pour les avalanches et les crues torrentielles. Elle n'a guère de sens pour les glissements de terrains qui ne se répètent pas indépendamment en un même lieu. La probabilité du phénomène sera généralement appréciée à partir des informations recueillies au cours de l'élaboration de la carte de localisation des phénomènes naturels, des informations historiques, des caractéristiques météorologiques et des observations du chargé d'étude (indices de terrain, géomorphologie, photo-interprétation des photographies aériennes).

Pour les intensités fortes, le problème n'est plus le même car le risque de mort d'homme est intolérable ne serait-ce qu'une fois dans le siècle et conduit à afficher un aléa fort.

Il existe une forte corrélation entre l'apparition de certains phénomènes naturels et des épisodes météorologiques particuliers : par exemple, les avalanches ou les crues torrentielles dépendent étroitement des précipitations neigeuses ou non des jours précédents...

3321 – les avalanches

La carte de localisation probable des avalanches (CLPA), basée sur l'étude des événements historiques, la reconnaissance de terrain et la photo-interprétation, constitue la principale source d'information exploitée. L'aléa « avalanche » est défini en fonction de la topographie et du couvert végétal dans la zone de départ :

- Un aléa fort concerne des volumes de neige importants, animés de vitesse importantes, quelle qu'en soit la fréquence, dans des couloirs fonctionnant régulièrement, avec transport de matériaux possibles. Une construction exposée à une telle avalanche est a priori détruite.
- Un aléa moyen concerne soit des volumes de neige ou des vitesses plus faibles, appliqué à des couloirs ne fonctionnant que rarement et avec une puissance modérée.
- Un aléa faible concerne le reste des phénomènes, de faible ampleur à faible vitesse.

Sur la commune, seul les niveaux faible et moyen ont été identifiés.

3322 – les chutes de pierres et de blocs

Difficiles à estimer en raison de la rareté des informations, les principaux critères sont la taille des éléments susceptibles de tomber (volume) et la situation de la zone considérée par rapport à la zone de départ. Dans les zones soumises à un aléa dont l'étendue est importante, le niveau affiché représente un niveau global.

- Un aléa fort est appliqué aux éboulis vifs et aux zones directement exposées à des écroulements importants et aux couloirs qui concentrent fortement le phénomène.
- Un aléa moyen, appliqué aux éboulis morts et zones assimilables (présence de nombreuses pierres tombées), aux zones marginales des écroulements importants.

- Un aléa faible est appliqué aux autres cas de chutes de pierres sporadiques.

3323 – les débordements torrentiels

Ils concernent l'action des cours d'eau dans leur lit, les débordements torrentiels et inondations, les laves torrentielles et les submersions dues aux zones humides, aux ruissellements et aux remontées de nappe. Une bonne corrélation avec les phénomènes météorologiques permet d'obtenir de bonnes informations sur la fréquence des phénomènes : on peut estimer ainsi avec une relative précision le débit de la crue centennale d'un ruisseau :

- Un aléa fort se rapporte aux zones pouvant être atteintes par de fortes hauteurs d'eau (> 1m), forts courants (une voiture peut être emportée), forts transports solides et laves torrentielles ; ou transports solides et hauteurs d'eau modérées (quelques dm à 1m) pour une fréquence forte (annuelle), soit le lit mineur de presque tous les torrents.
- Un aléa moyen se rapporte aux zones pouvant être atteintes par des transports solides, hauteurs et courants modérés.
- Un aléa faible se rapporte à des zones pouvant être atteintes par des submersions sans courant, remontées de nappe... On parle plus d'inondation.

3324 – le ravinement

Directement liée aux précipitations, l'intensité est fonction de l'intensité et de la fréquence des pluies. Il touche également les abords des ruisseaux et des torrents.

- Un aléa fort concerne des zones à fortes pentes où les ravines sont profondes et nombreuses et où la végétation n'arrive pas à se développer, ainsi que les zones peu touchées pour l'instant mais qui seraient particulièrement exposées en cas de suppression du couvert végétal.
- Un aléa moyen s'applique à des zones moins exposées, aux pentes plus modérées avec des ravines moins nombreuses et moins profondes.
- Un aléa faible concerne les zones où le ruissellement peut entraîner une légère érosion en surface.

3325 – les glissements de terrain

L'évaluation est compliquée par l'absence de réelle fréquence des phénomènes. Fréquemment liés à un aléa météorologique, les seuils de déclenchement sont inconnus et la détermination de la période de retour de l'épisode météorologique déclencheur impossible à définir précisément. On ne peut parler que d'une probabilité d'apparition.

- Un aléa fort concerne des zones où l'on peut observer un glissement actif avec arrachement, des fortes boursoufflures du terrain, des arbres basculés, des fissures dans les constructions nouvelles et anciennes, des indices de déplacements importants, des venues d'eau... Sont également concernées les zones exposées à des coulées boueuses résultant d'un glissement.
- Un aléa moyen pour des zones de glissement déclarées sans arrachement, de légères déformations du terrain en pente moyenne ou forte, une fissuration moyenne des bâtiments anciens, des tassements de routes, des zones mouilleuses...
- Un aléa faible concerne des zones dépourvues d'indice spécifique mais offrant des caractéristiques identiques à des zones de glissements reconnues. Dans ces zones, des mises en mouvement peuvent provenir de travaux (terrassement, construction...).

3326 – les effondrements et manifestations karstiques

Les karsts d'altitude (alpins) sont caractérisés par des lapiaz et des effondrements de petit diamètre (disparition de matière par dissolution du calcaire).

- Un aléa fort concerne les zones où les lapiaz sont présents, les gouffres profonds, les ouvertures larges et nombreuses.
- Un aléa moyen s'applique à des zones où le phénomène est moins intense.
- Un aléa faible dans les zones où l'on ne voit pas de lapiaz, ni de gouffres, mais pour lesquels il existe des réseaux karstiques en profondeur.

3327 – les terrains hydromorphes

Le niveau d'aléa se définit en fonction de la quantité d'eau supposée dans la zone considérée. Une pente augmente automatiquement le niveau d'aléa.

- Un aléa fort concerne des zones marécageuses au sol constamment saturé d'eau où se développe une végétation hydrophile, roseaux par exemple.
- Un aléa moyen concerne des zones plus ou moins submergées comportant une végétation hydrophile.
- Un aléa faible concerne des zones où la végétation hydrophile laisse supposer une saturation temporaire en eau du sol.

3328 – les séismes

Il est déterminé par rapport au zonage sismique de la France défini par le décret n°91-461 du 4 mai 1991 relatif à la prévention du risque sismique. Le canton de Thônes est situé dans une zone de faible sismicité « zone Ib ». Ce zonage est en cours de révision.

333 – Élaboration de la carte des aléas

Pour Saint-Jean-de-Sixt, la carte prend en compte 7 types de phénomènes :

- A : avalanches ou coulées de neige
- F : effondrements et manifestations karstiques
- G : glissements de terrains
- H : zones humides
- P : chutes de pierres
- R : ravinement
- T : manifestations torrentielles.

Le niveau d'aléa est indiqué par un chiffre : 1 pour un aléa faible, 2 pour moyen et 3 pour fort.

Une zone peut cumuler plusieurs types d'aléas, mais l'on retient le niveau d'aléa le plus fort qui apparaîtra sur la carte.

La carte des aléas est un document informatif dénué de tout caractère réglementaire.

La subjectivité du zonage « aléa » impose une justification zone par zone qui est indiquée dans le rapport de présentation.

34 – Risques naturels et zonage réglementaire

341 – Étude succincte des enjeux

La carte au 1/25 000 présente de manière résumée les principaux enjeux de la commune : les secteurs urbanisés et les équipements présentant un enjeu.

La commune de Saint-Jean-de-Sixt possède nombre d'établissements recevant du public (écoles, hébergement, camping et centres de vacances) avec de nombreux parkings. Ces secteurs sont particulièrement sensibles en raison de la concentration de personnes présentes et de biens exposés.

À Saint-Jean-de-Sixt, la forêt joue un rôle de protection essentiel face aux différents risques, ravinements, glissements de terrain, avalanches, chutes de pierres et le comportement des ravins et torrents.

342 – Élaboration du zonage réglementaire

Il définit, sur un fond de carte au 1/5 000, des zones constructibles, non constructibles et constructibles sous conditions. Les mesures réglementaires sont détaillées dans un document annexe.

Le zonage n'est établi que sur la partie urbanisée de la commune ou urbanisable dans le futur.

À partir de la carte des aléas et en tenant compte des enjeux, les zones à risques ont été délimitées. En tenant compte du niveau de risque résultant du croisement aléa/enjeux, la zone est définie comme suit :

- blanche, constructible (sous réserve de la réglementation du sol), si l'aléa est considéré comme nul ou négligeable.
- rouge, inconstructible pour la majorité des zones exposées à un aléa fort où les protections sont irréalisables ou trop coûteuses vis-à-vis des biens à protéger ou que l'urbanisation de la zone ne soit pas souhaitable en raison des risques générés en aval.
- bleue, constructible sous conditions, aléas faible ou moyen et enjeux peu importants ou si l'occupation actuelle ou potentielle de la zone se justifie au regard du contexte local.

343 – Nature des mesures réglementaires

Définies par le décret n°95-1089 du 5 octobre 1995 relatif aux plans de prévention des risques naturels prévisibles dans ses articles 4 et 5 :

➤ Art 4 : le plan peut notamment :

- Définir des règles relatives aux réseaux et infrastructures publics desservant son secteur d'application et visant à faciliter les éventuelles mesures d'évacuation ou l'intervention des secours,
- Prescrire aux particuliers la réalisation de travaux contribuant à la prévention des risques...
- Subordonner la réalisation de constructions ou d'aménagements nouveaux à la constitution d'associations syndicales chargées de certains travaux nécessaires à la prévention des risques, notamment l'entretien des espaces...

Le plan indique si la réalisation de ces mesures est rendue obligatoire et, si oui, dans quel délai.

➤ Art 5 : pour les constructions, ouvrages, espaces mis en culture ou plantés, existant à la date d'approbation du plan, le plan peut définir des mesures de prévention, de protection et de sauvegarde. Ces mesures peuvent être rendues obligatoires dans un délai de cinq ans, pouvant être réduit en cas d'urgence. Toutefois, le plan ne peut pas interdire les travaux d'entretien des bâtiments implantés antérieurement à l'approbation du plan...

En outre, les travaux de prévention imposés à des biens construits ou aménagés conformément aux dispositions du code de l'urbanisme avant l'approbation du plan, ne peuvent porter que sur des aménagements limités dont le coût est inférieur à 10% de la valeur vénale ou estimée du bien à la date d'approbation du plan.

3431 – mesures individuelles

Ce sont des dispositions constructives applicables aux constructions futures. Des études complémentaires préalables sont proposées afin d'adapter au mieux les dispositifs préconisés au projet. Certaines de ces études peuvent être applicables aux bâtiments existants. En tout état de cause, ces mesures ne sont plus obligatoires si elles dépassent 10% de la valeur vénale du bien.

3432 – mesures collectives

Lorsque des ouvrages importants sont nécessaires, des dispositifs collectifs peuvent être préconisés. Leur réalisation et leur entretien peuvent être à la charge de l'Etat, de la commune ou de groupements de propriétaires...

344 – Mesures de prévention

3441 – Généralités et recommandations

Au-delà des prescriptions et recommandations du règlement du PPR qui constituent les mesures de prévention fondamentales à appliquer, un certain nombre de recommandations peuvent être faites, bien que non obligatoires, car elles participent à la prévention des risques naturels.

Il est recommandé, par exemple, pour les établissements recevant du public (ERP), de faire réaliser une étude particulière relative à la sécurité et plus particulièrement sur les possibilités d'évacuation en cas de crise.

Dans le cas des risques torrentiels, les dégâts peuvent être réduits en évitant tout stockage dans les niveaux bas des immeubles ou habitations pouvant être submergés par les eaux.

Le problème de la saturation des réseaux d'eaux pluviales, en cas d'inondation même partielle, peut être limité par un sur dimensionnement du réseau en tenant compte, par exemple, de la crue décennale.

3442 – Rappel des dispositions réglementaires existantes

En dehors du PPR, il existe un certain nombre de réglementations qui concourent à la prévention des risques naturels : dispositions législatives relatives à la protection des espaces boisés, à la police des eaux, ou du code forestier.

- Protection des espaces boisés

Cette protection est importante puisqu'elle joue un rôle important en matière de protection contre les risques naturels. Toute régression de la forêt sur un versant dominant un site vulnérable peut entraîner une modification du zonage des aléas et du zonage réglementaire du PPR. Les dispositions du code forestier relatives au classement de forêts publiques ou privées en Forêts de protection pourraient trouver une application justifiée dans certaines zones sensibles exposées à des chutes de pierres ou de blocs ou à des avalanches.

En application de l'article L130-1 du CU, des espaces boisés publics ou privés peuvent être classés en espace boisés à conserver au titre du POS et des règles strictes s'appliquent pour les coupes.

- Entretien des cours d'eau

Le lit des cours d'eau non domaniaux appartient, jusqu'à la ligne médiane, aux propriétaires riverains ; droit qui implique des obligations d'entretien (article 114 du code rural).

Ces obligations concernent les curages remettant le lit dans son état naturel ainsi que l'entretien des berges et du lit ; avec des limites pour le curage du lit (décret 93-742 du 29 mars 1993).

- Réglementation para sismique

Un certain nombre de règles de construction destinées à la prévention du risque sismique sont applicables à l'ensemble du territoire national. La commune de Saint-Jean-de-Sixt est située en zone de sismicité « I₅ », faible sismicité, mais il faut noter que ce zonage est en cours de révision.

- Les travaux de correction ou de protection

Corrigeant l'activité d'un phénomène à la source (protection active) ou protégeant de ses effets (protection passive), ils sont un des éléments fondamentaux de la prévention des risques naturels.

4 - RECENSEMENT DES OBSERVATIONS DU PUBLIC

41 Observation portée sur le registre

Aucune observation n'a été portée sur le registre de l'enquête.

42 Lettres adressées au commissaire enquêteur

Une lettre a été adressée au commissaire enquêteur par un habitant de la commune, puis elle a été complétée par un dossier comprenant photos et extraits de cartes du dossier. Ce dossier est joint en annexe (sous forme papier et informatique), (pièce jointe n° 13).

Une lettre a été remise par le maire de la commune de Saint Jean de Sixt, (pièce jointe n°14).

43 Observations orales recueillies au cours de l'enquête

8 personnes seulement se sont présentées pour s'informer auprès du commissaire enquêteur.

7 souhaitaient plus de renseignements et la huitième une information sur le projet.

5 – RECENSEMENT ET AVIS DES AUTORITES ADMINISTRATIVES

Deux lettres ont été adressées par des administrations en retour de la consultation du PPR.

- LA1 : Chambre d'Agriculture de Haute-Savoie, (pièce jointe n°11),
- LA2 : Direction Régionale de l'Environnement Rhône-Alpes, (pièce jointe n° 12).

51 – Chambre d’agriculture de Haute-Savoie

La chambre d’Agriculture (CA) fait une observation sur la présence d’une exploitation agricole d’élevage pérenne qui est située au lieu-dit « l’Envers du Villaret », en rive gauche du Borne, implantée sur les parcelles C n° 3708 et 3710. Les bâtiments de l’exploitation sont partiellement situés dans une zone rouge 113 X et dans une zone bleue 84 EP.

La CA souligne que le ruisseau situé en amont, prenant sa source sur « l’Envers du Villaret » au « Communal de l’Envers », est identifié sur la carte du PPR avec un zonage rouge et le tracé de ce zonage passe sur la parcelle d’implantation du bâtiment agricole d’élevage. Or, aujourd’hui, ce ruisseau fait l’objet d’un contournement en partie ouest du bâtiment agricole sous forme de buse ouverte. C’est pourquoi, la CA demande que ce constat soit pris en compte dans la cartographie et l’analyse des risques.

AVIS DE MONSIEUR LE MAIRE DE SAINT-JEAN-DE-SIXT :

Le ruisseau, provenant de l’Envers du Villaret, grossi d’un affluent, est situé en amont de la route D4 dans une zone de bois escarpée. Il est busé pour passer sous la route. À la suite de notre visite sur la départementale, il apparaît que le ruisseau, busé à l’amont de la route, n’est plus visible à l’aval.

Cette situation, au vu des risques soulevés par le PPR, nécessite de vérifier que les ouvrages réalisés ont une capacité suffisante pour supporter un événement torrentiel prévu par le plan.

52 – Direction Régionale Rhône-Alpes

La Direction Régionale Rhône-Alpes n’apporte pas de remarque particulière sur le projet.

6 – ANALYSE DES OBSERVATIONS DEFAVORABLES AU PROJET

Les observations recueillies oralement concernent essentiellement des demandes de renseignements, générales ou sur les possibilités de construction en fonction des nouvelles données du PPR (3 observations), soit sur le zonage des parcelles (3 observations concernant plus particulièrement le PLU en préparation). Une seule observation apporte des remarques sur des problèmes potentiels de risques qui devraient être pris en compte par le projet.

Les lettres traitent de points spécifiques du projet du PPR : la modification de la zone rouge au lieu-dit « sous le Mont Durand », l’extension du risque de chutes de pierres au lieu-dit « le Replein », la réduction de la zone d’avalanche au lieu-dit « les Mouilles » et enfin, la modification du tracé du ruisseau au lieu-dit « les Lombardes ».

61 - Observations concernant le projet de PPR

661 – Demandes de modification au projet

6611 – Modification de zones

- Zone 42 X au lieu-dit « Sous le Mont Durand »

Un chalet, situé sur les parcelles 3240 et R111 dans le secteur de « Sous le Mont Durand », se trouve classé en zone 42 X rouge sur le projet de PPR.

Le propriétaire s'étonne et s'inquiète de cette situation nouvelle qui ne semble pas correspondre à la réalité. Il a constitué un argumentaire étayé en reprenant tous les éléments en sa possession, à partir du dossier mis en lecture sur Internet sur le site de la DDEA.

Les événements historiques sont les coulées de boues de février 1990 qui ont été déclenchées par de fortes pluies sur un sol enneigé. La photo (pièce n°1 du dossier) montre clairement ces deux coulées de part et d'autre de sa parcelle et du chalet (rectangle rouge sur la photo).

Comme l'indique le dossier d'enquête, les aléas ont été déterminés en tenant compte des événements historiques. Or il semble que les deux aléas répertoriés sur la carte des aléas ne sont pas reportés au bon endroit.

Legende: parcelle 3240 ex 994p, 42' x 7
Franck Duluis s/A



Un report sur la carte des deux coulées montre que les deux zones violettes, représentant les aléas, sont situées trop à l'ouest (carte n°2 et 2bis du dossier) : le dessin de la coulée de droite recouvre le chalet alors que les coulées, reportées en traits rouges, sont manifestement décalées. Le chalet est bien encadré par deux coulées, mais se situe dans la zone orange entre les deux coulées.



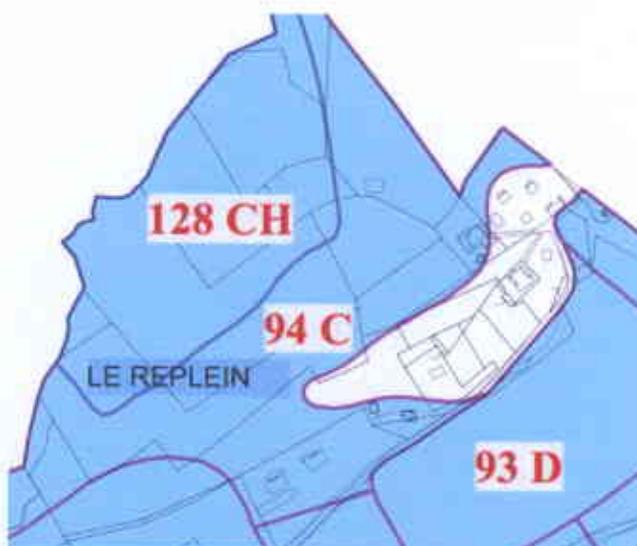
De plus, des travaux de curage et le recalibrage du ruisseau, ainsi que le drainage des parcelles en amont, de nature à réduire les aléas, ont été effectués à la suite des événements de février 1990, comme le stipule la carte de localisation des phénomènes historiques (pièce n°8 du dossier).

Il souligne également le fait que de nombreuses constructions, des drainages, des travaux d'assainissement et de voirie ont été effectués depuis, ce qui a permis d'assainir et de stabiliser fortement le terrain en amont de sa parcelle.

Il demande donc, à la suite de tous ces éléments, de réétudier la carte des aléas et la carte réglementaire afin de reclasser sa parcelle en zone bleue et non en zone rouge. Dans tous les cas, la requalification des zones 42 X et 42 D est à prévoir.¹

- Extension de chutes de pierres au lieu-dit « Le Replein »

Le phénomène de chutes de pierres s'est déjà fait sentir jusqu'aux deux maisons situées dans la zone 94 C, le long de la route montant de la D4 vers le lieu-dit « Maréchaix ».



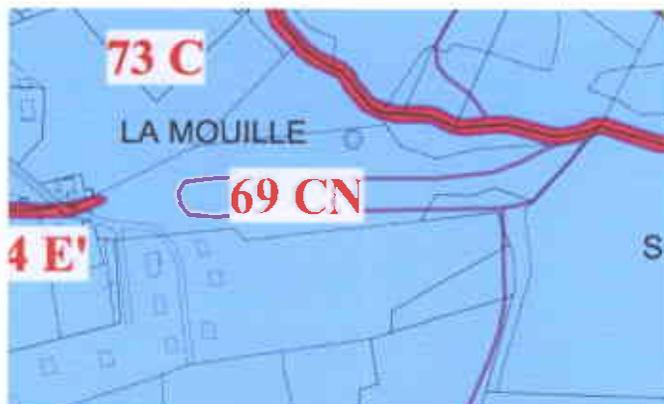
L'indice H de la zone 128 H devrait donc être étendu à une partie de la zone 94 C jusqu'au début de la zone 93 D de façon à prendre en compte le phénomène de chutes de pierres dans la zone déjà

¹ M. Franck Dupuis, dossier 1

construite. Ceci permettra à la commune ainsi qu'aux propriétaires concernés d'entreprendre des travaux prescrits par le PPR tout en bénéficiant de la subvention du Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs, dit Fond Barnier.²

- Zone 69 CN avalanche de « La Mouille »

Le conseil municipal émet de sérieux doutes sur la présence d'une coulée aussi proche des habitations.

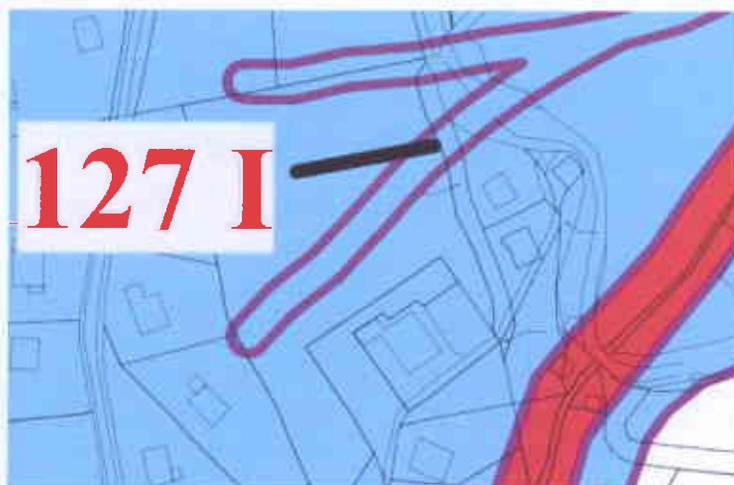


Aucun témoignage ne vient confirmer un phénomène d'avalanche à cet endroit. De plus, la forêt joue un rôle de protection important dans ce versant de montagne.

Il demande donc que ce couloir soit réduit dans sa partie inférieure.²

- Zone 127 I « Les Lombardes »

Ce terrain est traversé par un écoulement souterrain. Un « taraud » en mauvais état en serait à l'origine. Le taraud est, en quelque sorte, l'ancêtre des canalisations. Autrefois, une tranchée était creusée et une sorte de cunette à l'envers, formée de pierres plates, était disposée à l'intérieur. Il servait à la fois de canalisation et de drain pour la prairie.



² M. Bernard Pessey, maire de la commune, lettre 1

D'après les renseignements de la commune, ce taraud longerait la limite sud du terrain. Des travaux de rénovation devraient supprimer cet écoulement. La commune demande donc de le supprimer et d'en rectifier le tracé en longeant la parcelle au sud.³

6612 – Divers

Un propriétaire s'inquiète de la constructibilité de sa parcelle 3700, située au lieu-dit « Les Éculés » car la partie sud est en zone 124 I.

De plus, il signale qu'au lieu-dit « Bois de Saint-Jean » existe un problème d'encombre avec des bois coupés sur les parcelles de la zone 12 C. L'entretien et l'enlèvement des bois coupés ne semblent pas assurés.

Il signale également que la parcelle 1779, au lieu-dit « Fromaget », a été remblayée, mais lors des crues, les remblais sont emportés par le torrent.⁴

662 – Demandes de renseignements

Concernant le PPR

- Un propriétaire possède trois terrains, au lieu-dit « Les Granges », qui se trouvent en zone C et D et souhaite connaître les implications sur leur constructibilité.⁵
- Un résident secondaire possédant une parcelle au lieu-dit « Le Villaret » souhaite connaître la largeur de la zone 125 X qui empiète sur son terrain et la perte en termes de droits à construire.⁶

62 - Observations concernant le projet de PLU

- Les propriétaires d'une parcelle section A2 (2656 ? au-dessus de la parcelle n°59) située au lieu-dit « Pont de la Douane », s'inquiète de son maintien en zone UC sur le prochain PLU.⁷
- La propriétaire de la parcelle 3915 (notée 3041) au lieu-dit « Forgeassoud-Dessus » découvre que sa parcelle est située en zone de risque moyen sur le PPR : zone 15 C. Elle vient s'enquérir de sa constructibilité ?⁸

³ M. Bernard Pessey, maire de la commune, lettre 1

⁴ M. Pierre Marinet, observation orale

⁵ Mme Monique Gallay, observation orale

⁶ M. Raymond Pochat-Baron, observation orale

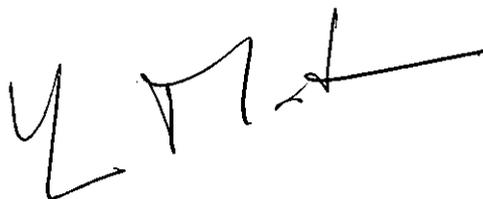
⁷ Consort Tochon-Ferdoulet Louis, observation orale

⁸ Melle Nelly Contat, au nom de sa mère, observation orale

63 – Observation diverse

Une personne s'enquiert de l'objet de l'enquête et fait part de son intérêt pour le PPR sans vouloir décliner son identité.

Fait le 23 août 2009

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Yves Dombre', with a long horizontal stroke extending to the right.

Yves DOMBRE
Commissaire enquêteur